

AFFAIRE N° 20 - CLASSEMENT DE DIVERSES VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

## LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Aux Camélias, lors de la dépression "Clotilda", l'Allée des Sagoutiers et l'Allée Saint-Joseph Ouvrier (prolongement jusqu'au Crédit Agricole) ont été complètement emportées. Ces deux voies privées doivent être remises en état prochainement par la Commune. Leurs nouvelles caractéristiques techniques permettront alors leur classement dans la voirie communale.

L'aménagement du Chemin des Ecoliers au Chaudron et du Chemin Dufourg à la Bretagne a été demandé par les riverains. Ces deux chemins sont privés, mais figurent au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) parmi les emplacements réservés de voirie. Ils desservent un nombre important de familles et sont dans un très mauvais état général.

Aussi, avant d'envisager d'y entreprendre des travaux, il convient de les incorporer dans la voirie communale, sous réserve que les propriétaires riverains s'engagent à céder gratuitement à la Commune le terrain nécessaire à l'aménagement de ces deux voies.

Les voies proposées au classement sont donc les suivantes :

	LONGUEUR	EMPRISE
<u>En première catégorie</u>		
- Chemin des Ecoliers (Chaudron) .....	290 m	10 m
- Chemin Dufourg (Bretagne) .....	3 120 m	8 m
<u>En deuxième catégorie</u>		
- Allée des Sagoutiers .....	340 m	6 m
- Allée Saint-Joseph Ouvrier (prolongement) .....	230 m	6 m

Une enquête publique se déroulera du lundi 31 août au vendredi 18 septembre 1987 inclus.

En tenant compte du rapport qu'aura fait le Commissaire-Enquêteur à l'issue de cette enquête publique, je vous demande de vous prononcer sur le classement éventuel de ces voies dans la voirie communale.

Je mets cette affaire aux voix.

LE MAIRE

Mme FONTAINE : Non, c'est exactement la même chose. La Rue Saint-Joseph Ouvrier et la Rue des Lauriers ont été réalisés par un même lotisseur, et sont toutes deux identiques. Il y a exactement la même emprise.

LE MAIRE : Je n'en suis pas sûr. Il m'a été dit que ce n'était pas la même. Nous allons vérifier.

Mme FONTAINE : Je vous avais expliqué cela en vous brochant un petit schéma des dites voies.

LE MAIRE : Le seul schéma ne suffit pas. Il faut mesurer.

Mme FONTAINE : Je vous ai également fourni les mesures des voiries...

LE MAIRE : L'ouvrage peut être réalisé par le même entrepreneur ou par le même lotisseur sans que, pour autant, toutes les voies aient la même emprise.

Mme FONTAINE : L'emprise est la même. Ce sont là les deux voies principales de ce lotissement. Il y a la Rue Saint-Joseph Ouvrier et, de l'autre côté, la Rue des Lauriers.

LE MAIRE : Vérification en sera faite.

De toute façon, étant donné que cela n'a pas été soumis à enquête, nous ne pouvons pas introduire le classement de cette voie à ce niveau.

Nous allons d'abord vérifier les normes ; ensuite, passer à l'enquête publique ; et, par la suite, éventuellement, il sera procédé au classement de cette rue.

Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DE LA COMMISSION,  
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 07 OCT. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions**